

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**  
REUNION DU 25/07/2023  
DECISION N° 20230725\_B\_069

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS, Christine BONNEFOY, Martine GINET  
Était excusée représentée : Claude VIAL : Pouvoir à Frédéric GIRODET, Nathalie JOLIVET : Pouvoir à Christine BONNEFOY

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

**VU** la délibération n°20221108\_D\_140 du Conseil Communautaire du 08 novembre 2022 concernant la convention de délégation d'aides à l'immobilier d'entreprises à passer avec le Département de la Haute-Loire

**VU** la délibération n° 20230711\_D\_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

**Commission : Développement Economique :**  
**Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société JBP de Saint Just Malmont**

**Le Bureau,**

N° 20230725\_B\_069

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des entreprises avec le département de la Haute-Loire qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à la Société JBP située 23 rue du stade à Saint Just Malmont dans le cadre de son projet de réhabilitation d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup>;
  - Le montant du projet s'élève à 223 526,00 € HT avec un financement du Département sollicité à hauteur de 22 353,00 € et une aide de la Communauté de Communes Loire Semène de 2 235,00 €.
- La participation financière de la Communauté de Communes représente 10 % du montant HT de l'aide départementale.
- Aussi, si la subvention départementale est réajustée pour un quelconque motif, la part relevant de la Communauté de Communes sera réajustée.
- Une convention entre la Société JBP, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Loire Semène, précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné.
  - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.
  - Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 25 juillet 2023

Le Président,

Frédéric GIRODET

